



10343 - Elle a formulé la condition de ne pas quitter sa maison ou son pays

question

Au moment de la conclusion du contrat de mariage, l'épouse a formulé la condition de ne pas quitter son pays pour accompagner son mari dans un autre pas, qu'en est-il ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

L'épouse ou son tuteur peuvent justement formuler la condition de ne pas déplacer l'épouse de sa maison ou de son pays. Cette condition est valide et son respect est obligatoire, compte tenu de ce qui a été rapporté d'après Uqba ibn Amir (qui l'attribuait hautement) : **les conditions qui méritent le mieux d'être respectées sont celles qui autorisent les rapports sexuels** (rapporté par les Deux Cheikh) Al-Athram a rapporté grâce à sa propre chaîne (de traditionnistes) qu'un homme avait épousé une femme à la condition de la laisser chez elle. Quand il a voulu la déplacer, l'affaire a été soumise à Omar qui dit qu'il s'en tient à la condition.

Si l'épouse accepte de se déplacer, elle a renoncé à son droit. Si cette affaire devient l'objet d'un différend, il faut la porter devant le tribunal musulman de chez vous pour la trancher et mettre fin à la querelle.